



FUSION ABSORPTION

Fusion Absorption de l'association

CERCINA

par l'association

KERKENA POUR LE PATRIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN

Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante

Les membres de l'association CERCINA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 20 mars 2012, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Fusion Absorption de l'association CERCINA par l'association KERKENA POUR LE PATRIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN

Étant donnée les objectifs communes des deux associations CERCINA et KERKENA POUR LE PATRIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN, il a été décidé l'Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de l'association CERCINA par l'association KERKENA POUR LE PATRIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN.

Les modalités de fusion sont :

- La mise à disposition de la liste des adhérents de l'association CERCINA à l'association KERKENA POUR LE PARTIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN.

- La modification du site internet de l'association CERCINA.

- La mise à disposition des fonds de l'association CERCINA par versement sur le compte de l'association KERKENA POUR LE PATRIMOINE MARITIME ET CULTUREL MEDITERRANEEN sur son compte dans la banque Crédit Mutuelle.

Le Conseil d'Administration

Ramy NESKA